



SERVICE DE
L'ARTISANAT
TRADITIONNEL
TE PŪ 'OHIPA RIMA'Ī

**CAHIER DES CHARGES APPLICABLE À L'APPEL À CANDIDATURES DES
ARTISANS TRADITIONNELS AGRÉÉS RÉALISÉ DANS LE CADRE DE
L'OCCUPATION DE L'ESPACE « ARTISANAT » DU TERMINAL DE
CROISIÈRE DE PAPEETE – AOÛT 2025**

L'espace « artisanat » du terminal de croisière est géré par le Port Autonome de Papeete (PAP) avec qui le Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'ī* a noué un partenariat, au travers de sa tutelle le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de la prévention contre la délinquance en charge de l'artisanat. Ce partenariat porte sur l'aménagement de la salle et le choix des artisans qui seront admis à occuper l'espace.

Dans ce cadre, le présent appel à candidatures est effectué pour sélectionner les artisans traditionnels qui occuperont temporairement la salle susmentionnée. Il détaille ainsi les principes et conditions que devront respecter les exposants.

Table des matières

Article I. CONDITIONS & MODALITÉS POUR CANDIDATER	3
Section 1.01 Conditions	3
Section 1.02 Critères de sélection	3
Section 1.03 Date limite de dépôt des candidatures.....	3
Article II. OCCUPATION DE L'ESPACE	4
Section 2.01 Durée.....	4
Section 2.02 Tarif	4
Section 2.03 Nombre de stand	4
Section 2.04 Horaires.....	4
Article III. OBLIGATIONS DE L'ARTISAN.....	5
Article IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL	6
Article V. CONTACTS UTILES	6

Article I. CONDITIONS & MODALITÉS POUR CANDIDATER

Section 1.01 Conditions

Pour candidater, il faudra :

- **disposer des cartes d'agrément *Rima'i mā'ohi* (patentés ou dirigeants associatifs) ou *'Ihi rima'i mā'ohi* ou être en cours de demande d'agrément auprès du Service ;**
- être âgé de 18 ans et plus ;
- compléter le formulaire de candidature joint au présent cahier des charges ou en téléchargement sur le site www.artisanat.pf ;
- **Pour les patentés**, entrer dans l'une des catégories suivantes :
 - o Instruments de musique traditionnelle ;
 - o Collier et couronne de fleurs fraîches ;
 - o *Tifaifai* ;
 - o Couture ;
 - o Vannerie ;
 - o Sculpture sur bois, pierre, os, etc. ;
 - o Bijouterie traditionnelle (nacre ou coquillages).
- **Pour les organismes associatifs, incluant les comités et fédérations**, leurs membres devront exercer l'une ou plusieurs des catégories de métiers suivants :
 - o Sculpture / Gravure (bois, os, nacre, pierre) / Bijouterie traditionnelle / Bijouterie d'Art traditionnel / Vannerie
 - o Confection en tissu : couture / *tifaifai*

Section 1.02 Critères de sélection

Une commission de sélection sera constituée pour choisir les futurs artisans qui occuperont le terminal de croisière.

Cette instance sera composée de la Ministre en charge de l'artisanat ou son représentant, du directeur du Port Autonome de Papeete ou son représentant, la cheffe de service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i*, le directeur général de Tahiti Tourisme ou son représentant et le président du syndicat des agents maritimes ou son représentant.

Pour effectuer sa sélection, la commission prendra en compte la qualité des créations, la maîtrise du savoir-faire présenté et l'utilisation majoritaire de matières premières locales.

Pour ce faire, **5 photos minimum** mettant en valeur les créations artisanales du candidat seront demandées en pièces obligatoires lors du dépôt de dossier.

La sélection se fera sur la base de ces photographies, ainsi il est important que ces dernières soient de qualité, de préférence prises sur un fond uni neutre.

Section 1.03 Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **28 juillet 2025 inclus**. Aucun dossier ne pourra être réceptionné au-delà de cette date.

Le formulaire de candidature est accessible en ligne sur le site internet www.artisanat.pf ou auprès du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i* situé 82 Avenue du Général de Gaulle, Papeete, 1^{er} étage de l'immeuble Lejeune.

Une fois dûment rempli, le dossier de candidatures peut être :

- envoyé par mail à l'adresse developpement.art@administration.gov.pf.
- déposé auprès du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i* en version papier.

Concernant les photos, les candidats sont invités à privilégier l'envoi numérique et à utiliser des plateformes d'envoi de fichier telles que www.wetransfer.com notamment si les photos font plus d'1 Mo.

Article II. OCCUPATION DE L'ESPACE

L'espace « artisanat » est situé au niveau zéro du terminal de croisière à côté de la salle d'attente et des postes de contrôle douanier. Les croisiéristes font un passage obligé devant cet espace, qui est d'une superficie de 405 m² incluant deux sanitaires privés de 5,4 m² chacun.

Section 2.01 Durée

La durée d'occupation de la salle d'artisanat est fixée à **6 mois non renouvelable par tacite reconduction.**

Des stands éphémères **d'une durée d'un mois non renouvelable par tacite reconduction** seront mis en place. Ce format permettra aux artisans d'occuper l'espace sur une durée plus courte.

Section 2.02 Tarif

Les futurs artisans et organismes associatifs qui occuperont l'espace seront en convention avec le PAP, et devront lui verser une redevance mensuelle s'élevant à **5 193 F CFP HT pour occuper une table dans l'espace « artisanat ».**

Section 2.03 Nombre de stand

Le nombre maximum de stands dans l'espace « artisanat » **est fixé à 20** et sera réparti en fonction du nombre de candidatures sélectionnées.

Section 2.04 Horaires

Les stands devront être tenus aux horaires d'ouverture et de fermeture suivants :

- Horaires grand public : du mardi au vendredi de 9h30 à 16h et le samedi de 8h à 12h.
- Horaires exceptionnels : Ouverture et fermeture variable selon les arrivées des paquebots.

Les horaires seront définis d'un commun accord avec le service et les exposants. Un programme mensuel sera transmis à cet effet.

Le programme prévisionnel des paquebots est disponible sous réserve de modifications <https://www.portdepapeete.pf/fr/previsions-navires>

Article III. OBLIGATIONS DE L'ARTISAN

Les artisans qui seront sélectionnés pour occuper temporairement l'espace « artisanat » seront soumis aux obligations suivantes :

- Vendre des objets artisanaux ou *toute marchandise ou produit spécifique à la Polynésie française, ayant pour référence le patrimoine culturel polynésien et réalisé par un artisan traditionnel et utilisant majoritairement des matières premières et des accessoires produits localement (...)* ¹ Notamment les créations artisanales importées sont interdites sur les stands ;
- Régler au Port Autonome de Papeete la redevance de 5 193 F CFP HT pour l'occupation d'une table dans l'espace artisanat ;
- Assurer la tenue et l'approvisionnement constant du stand sur la période mentionnée à l'article 2 section 2.01 du présent document ;
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture mentionnés à l'article 2 section 2.05 du présent document ;
- Observer une attitude professionnelle en toute circonstance. Par ailleurs, les mineurs ne sont pas autorisés sur les stands de l'espace « artisanat » ;
- Veiller à avoir une tenue correcte tous les jours ;
- Afficher ses prix, effectuer un service après-vente et être transparent avec la clientèle ;
- Utiliser des sachets et contenants en matière naturelle ou recyclable. Il est donc interdit d'utiliser du plastique sur l'ensemble de l'espace dédié à l'artisanat ;
- Identifier une tierce personne pour tenir le stand en cas d'absence et en informer le Service ;
- Participer à des formations générales en anglais, techniques de vente, comptabilité-gestion, gestion de conflits et négociation. Ces dernières seront organisées par le service et les artisans sélectionnés seront inscrits d'office ;
- Fournir chaque mois les fiches de vente du mois écoulé au Service ;
- Tenir des ateliers une à deux fois par mois en fonction du programme d'animations établi par le Service ;
- Respecter la réglementation en vigueur en matière d'interdiction et de restriction des espèces protégées ;
- Respecter les lieux et prendre soin du mobilier mis à disposition. Par ailleurs, il est strictement interdit d'accrocher, de scotcher, de clouer, d'agrafer ou de percer les murs, tables, chaises et bancs pour installer votre décoration ou vos produits.

¹ Article LP 2 de la loi du pays n°2022-14 du 4 février portant statut de l'artisan traditionnel.

Article IV. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

PÉRIODE	DESCRIPTION
21 au 28 juillet inclus	Appel à candidatures
Semaine du 28 juillet	Commission de sélection
Début août	Information aux artisans retenus Signature des conventions entre le PAP et les artisans
19 août	Installation des artisans sélectionnés

Article V. CONTACTS UTILES

Secrétariat du service : 40 54 54 00 – secretariat.artisanat@administration.gov.pf

Pôle développement, animation et contrôle : 40 54 54 00 –
developpement.art@administration.gov.pf

www.artisanat.pf |  



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN STAND
D'ARTISANAT DANS LA SALLE DU TERMINAL DE CROISIÈRE DE PAPEETE**

Cette demande est effectuée en tant que (cocher 1 réponse) :

- PATENTÉ - ARTISAN TRADITIONNEL DE POLYNÉSIE FRANCAISE - Rima'ī mā'ohi ☐
- PATENTÉ - ARTISAN TRADITIONNEL EXPERT DE POLYNÉSIE FRANCAISE - 'Ihi Rima'ī mā'ohi ☐
- PRÉSIDENT D'ASSOCIATION, COMITÉ OU FÉDÉRATION - Rima'ī mā'ohi ☐

N° DE CARTE..... VALIDE JUSQU'AU.....

Autres (démarche en cours, autre statut.....)

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM.....

NOM MARITAL.....

PRÉNOM.....

COMMUNE DE RÉSIDENCE.....

N° PORTABLE.....

E-MAIL.....

Si vous candidatez en tant que patenté, remplissez cette partie :

NOM DE L'ENSEIGNE.....

N° TAHITI..... N° RCS.....

DURÉE D'OCCUPATION SOUHAITÉE (COCHEZ 1 CASE) : ☐ 6 MOIS ☐ 1 MOIS

CATÉGORIE DE MÉTIER DANS LAQUELLE VOUS EXPOSEREZ, merci de cocher UNE SEULE catégorie :

- | | |
|--|--------------------------|
| Instruments de musique traditionnelle | ☐ |
| Collier et couronne de fleurs fraîches | ☐ |
| <i>Tifaifai</i> | ☐ |
| Couture | ☐ |
| Vannerie | ☐ |
| Sculpture | ☐ |
| Bijouterie traditionnelle : Nacre | ☐ |
| Coquillages | ☐ |

En cas d'absence, précisez ci-dessous le nom prénom et coordonnées de la/les personne(s) qui tiendront votre stand :

Référent 1 : NOM..... PRÉNOM.....

N° PORTABLE.....

Référent 2 : NOM..... PRÉNOM.....

N° PORTABLE.....

Si vous candidatez en tant que président d'organisme associatif, remplissez cette partie :

ASSOCIATION ☐ COMITÉ ☐ FÉDÉRATION ☐

NOM DE L'ORGANISME ASSOCIATIF.....
.....

FONCTION..... N° TAHITI.....

DURÉE D'OCCUPATION SOUHAITÉE (COCHEZ 1 CASE) : ☐ 6 MOIS ☐ 1 MOIS

CATÉGORIE DE MÉTIER DANS LAQUELLE L'ORGANISME ASSOCIATIF EXPOSERA, plusieurs réponses possibles :

Sculpture / Gravure ☐ Bijouterie d'Art traditionnel ☐

Bijouterie traditionnelle ☐ Vannerie ☐

Confection en tissu : couture / tīfaifai ☐

En cas d'absence, précisez ci-dessous le nom prénom et coordonnées de la/les personne(s) qui tiendra/ont votre stand :

Référent 1 : NOM..... PRÉNOM.....

N° PORTABLE.....

Référent 2 : NOM..... PRÉNOM.....

N° PORTABLE.....

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les demandeurs peuvent joindre à leur dossier toute pièce utile pour éclairer le service instructeur et/ou les membres de la commission de sélection sur la qualité de leur activité. Le Service de l'artisanat traditionnel se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier et favorisant celle-ci.

Pièces obligatoires :

- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)
- ☐ La carte d'agrément Rima'i mā'ohi ou 'Ihi rima'i mā'ohi pour les patentés ou Rima'i mā'ohi pour les présidents d'association
- ☐ 5 photos minimum de qualité des produits qui seront exposés au terminal de croisière

Attention, la sélection se fera sur la base des photographies transmises. Il est important que les créations qui seront exposées soient authentiques, de qualité, fabriquées par l'artisan qui pose sa candidature (et/ou les membres de l'association pour les organismes associatifs). Les créations doivent être composées majoritairement avec des matières premières autorisées.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Une fois le dossier de candidature rempli correctement, il faudra l'envoyer par mail à l'adresse **developpement.art@administration.gov.pf** ou le déposer auprès du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i* en version papier.

Concernant l'envoi des photos et notamment si elles font plus d'1 Mo, vous êtes invité à utiliser des plateformes d'envoi de fichiers telles que www.wetransfer.com.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 juillet 2025 inclus. Aucun dossier ne pourra être réceptionné au-delà de cette date. Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le service au 40 54 54 00.